



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

392 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Réglementant la circulation rue de l'Industrie

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise BRONDANI en date du 02 décembre 2024 pour le passage d'une grue de chantier

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Industrie afin de permettre le bon déroulement du passage de la grue,

### Arrête :

**Article 1er :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée rue de l'Industrie, entre la rue de Mulhouse et le 02 rue de l'Industrie. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation rue de l'Industrie, dans la portion comprise entre la rue de Mulhouse et le 02 rue de l'Industrie, sera interdite à tout véhicule, sauf accès aux riverains. La rue de l'Industrie, dans la zone de travaux, sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation, pour l'accès à la rue de Mulhouse, par la rue de l'Île Napoléon, rue Pasteur, rue de Mulhouse.

**Article 5 :** L'arrêté n° 44/POL/2023 ci-joint, règlementant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim sera à respecter.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BRONDANI, 9 rue des Chasseurs, 68390 BALDERSHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront le 06 décembre 2024.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise BRONDANI, 9 rue des Chasseurs, 68390 BALDERSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 02 décembre 2024



Le Maire:

Rachel BAECHEL